

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°42/2023**

Date convocation	: 23/06/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 10
Votants	: 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Patrick LOISEL à M. le maire Marc LARROQUE.

Véronique GALI à Mme Line GAL.

Absents : Florise PADER - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Line GAL.

Objet : Convention avec le Comité du Gard de la Ligue Nationale Contre le Cancer – Espaces sans tabac

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux, modifiant l'article R 3511-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant que la commune souhaite participer à toutes les mesures mises en place sur le plan local pour protéger la population et soutenir les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Considérant que la ligue contre le cancer dans le cadre du label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac (aires de jeux, lieux de loisirs, espaces naturels, etc...).

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec le comité du Gard de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Considérant que ladite convention prévoit la constitution d'un groupe de suivi entre la mairie de Salinelles et le comité du Gard pour le suivi du label « Espace sans tabac »,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention annexée, et tout autre document si affairant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID :030-213003064-20230628-422023-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30-06-2023

ID :030-213003064-20230628-422023-DE